

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

25/2025/07

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	10
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
24/06/2025

Date d'affichage  
24/06/2025

Objet : Approbation  
perception d'un  
chèque suit à la vente  
de panneaux de  
baskets

Séance du deux juillet deux mil vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène. Messieurs : CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra
- Mme SAUVAGE Corinne donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle

Membre absent :

- M. BRAQUART Jean-François

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TURPIN

Approbation perception d'un chèque suite à la vente de panneaux de baskets

Madame le maire demande l'approbation de la perception d'un chèque de 300 euros en paiement de la vente à un particulier des panneaux de baskets situés au parc des Plantes.

Le conseil municipal, après délibération, approuve la perception du chèque de 300 euros.

A Saint-Palais, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Isabelle TURPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le 3 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

26/2025/07

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	10
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
24/06/2025

Date d'affichage  
24/06/2025

Objet : Approbation de  
la convention  
mutualisation  
transport gymnase  
CCTHB 2025-2026

Séance du deux juillet deux mil vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène. Messieurs : CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

**Membre absent avec pouvoir :**

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra
- Mme SAUVAGE Corinne donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle

**Membre absent :**

- M. BRAQUART Jean-François

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TURPIN

**Approbation de la convention mutualisation transport gymnase CCTHB 2025-2026**

La convention porte sur le remboursement des frais de transport pour les communes dont les écoles sont utilisatrices du Complexe Sportif Cathy Melain à St-Martin-d'Auxigny pour la période du 2 septembre 2025 au 4 juillet 2026.

La Communauté de communes Terres du Haut Berry centralisera les demandes et commandera les cars pour l'année scolaire à venir, auprès de la société de transport STI, signataire du marché public.

Le conseil municipal, après délibération, approuve la nouvelle convention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

A Saint-Palais, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Isabelle TURPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le 3 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

27/2025/07

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	10
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
24/06/2025

Date d'affichage  
24/06/2025

Objet : Approbation  
d'attribution de  
subventions à la  
coopérative scolaire de  
Quantilly et la  
coopérative scolaire de  
Saint-Palais

Séance du deux juillet deux mil vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène. Messieurs : CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra
- Mme SAUVAGE Corinne donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle

Membre absent :

- M. BRAQUART Jean-François

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TURPIN

Approbation attribution de subventions aux coopératives scolaires au sein du RPI  
Quantilly – Saint-Palais

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations de la commune, Madame le maire propose d'attribuer, pour l'année scolaire 2024 - 2025, respectivement :

- 208 euros à la coopérative scolaire de l'école de Quantilly
- 208 euros à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Palais

Ces deux subventions sont calculées sur la base de 8 euros par enfant domicilié à Saint-Palais et fréquentant les écoles du RPI, soit 26 enfants pour l'école de Saint-Palais et 26 enfants pour l'école de Quantilly.

Madame le maire précise que ces montants sont calculés en concertation avec la municipalité de Quantilly qui attribue les subventions aux deux coopératives sur la même base.

Le conseil municipal, après délibération, approuve l'attribution de ces deux subventions aux coopératives scolaires des écoles de Saint-Palais et Quantilly.

A Saint-Palais, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Isabelle TURPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le 3 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

**28/2025/07**

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	10
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Objet : Fixation du tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'ISDND de Saint-Palais pour l'année 2026
--

Séance du deux juillet deux mil vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène. Messieurs : CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

**Membre absent avec pouvoir :**

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra
- Mme SAUVAGE Corinne donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle

**Membre absent :**

- M. BRAQUART Jean-François

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TURPIN

**Fixation du tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'ISDND de Saint-Palais pour l'année 2026**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-92 à L. 2333-97 ;
- L'article L. 2333-93 du CGCT relatif à la fixation du tarif de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- La présence sur le territoire communal d'une ISDND exploitée par la société SETRAD (filiale de Véolia) ;
- La nécessité pour la commune de supporter les conséquences environnementales, sanitaires et infrastructurelles liées à l'activité de stockage de déchets sur son territoire ;

**Considérant**

- Que la commune a la possibilité de percevoir une taxe sur les déchets réceptionnés dans ladite ISDND, dans la limite de 2 euros par tonne ;
- Que cette taxe est due par l'exploitant de l'installation, en l'occurrence la société SETRAD (filiale de Véolia) ;
- Que le tarif doit être fixé par délibération du conseil municipal avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide**

**Article 1er – Instauration de la taxe**

Il est institué pour l'année 2026, une taxe communale sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

04/07/2025

de la commune de Saint-

ID : 018-211802293-20250702-282025-DE

société SETRAD (filiale de Véolia) et située sur le t  
Palais, conformément aux dispositions des articles L

#### **Article 2 – Fixation du tarif**

Le tarif de la taxe est fixé à 2 euros par tonne de déchets réceptionnée dans l'ISDND pour l'année 2026. Ce tarif est le plafond autorisé par la réglementation.

#### **Article 3 – Redevable de la taxe**

La taxe est due par la société SETRAD (filiale de Véolia), exploitant de l'ISDND concernée.

La taxe sera versée selon une fréquence bimestrielle sur la base des tonnages réels de la période. Pour ce faire, l'exploitant transmettra un récapitulatif des tonnages bimestriels réellement stockés dans l'ISDND, pour la période échue, sur la base des bons de pesée, et ce au plus tard le 10 du mois suivant.

#### **Article 4 – Affectation des recettes**

Les recettes issues de cette taxe seront inscrites au budget de la commune.

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Article 6 – Transmission et publicité**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, notifiée à la société Véolia, et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique

A Saint-Palais, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Isabelle TURPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 3 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

29/2025/07

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	10
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
24/06/2025

Date d'affichage  
24/06/2025

Objet : Approbation du  
nouveau règlement de  
cantine scolaire  
applicable à la rentrée  
2025

Séance du deux juillet deux mil vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène. Messieurs : CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra
- Mme SAUVAGE Corinne donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle

Membre absent :

- M. BRAQUART Jean-François

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TURPIN

Approbation du nouveau règlement de cantine scolaire applicable à la rentrée 2025

Madame le maire fait lecture du nouveau règlement de cantine scolaire (annexé à la présente délibération), au conseil municipal, mis à jour pour répondre à plusieurs constats : un manque de discipline pendant les repas, des oublis de réservation fréquents et des retards de paiement.

Ce règlement applicable à la rentrée de septembre 2025 a pour objectif de poser un cadre plus clair, plus strict et respecté par tous : élèves, familles et personnel. Ce règlement rappelle les règles de vie en collectivité, précise les procédures de réservation et de paiement, et introduit des mesures pour assurer un meilleur suivi.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le nouveau règlement de cantine.

A Saint-Palais, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Isabelle TURPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 3 juillet 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

30/2025/07

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	10
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
24/06/2025

Date d'affichage  
24/06/2025

Objet : Approbation  
créance éteinte d'une  
facture  
d'assainissement de  
2020

Séance du deux juillet deux mil vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène. Messieurs : CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

**Membre absent avec pouvoir :**

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. OBRY Guillaume donne pouvoir à Mme FAUCHERET Sandra
- Mme SAUVAGE Corinne donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle

**Membre absent :**

- M. BRAQUART Jean-François

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TURPIN

**Approbation créance éteinte d'une facture d'assainissement de 2020**

Vu l'état et l'avis concernant l'effacement de dette, compte tenu de la situation irrémédiablement compromise de l'intéressée concernant une facture d'assainissement de 2020, pour un montant de 113.12 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise la créance éteinte d'un montant de 113.12 € qui sera imputée sur le compte 6542 du budget communal.

A Saint-Palais, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Isabelle TURPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le 3 juillet 2025